

REGLEMENT DU JEU

"Jeu 100% croquant, 100% gagnant Côte d'Or"

03/03/2025 au 31/10/2025

Article 1 : Organisation

1.1 Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse – Lindbergh - Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu 100% croquant, 100% gagnant Côte d'Or» (Ci-après le « Jeu »).

1.2 Sociétés prestataires

La société Tessi est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (78120), huissiers de justice associés, avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu.

La société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, est également une société prestataire en charge de la réalisation technique et créative du Jeu.

La Société Sogec est une société de prestataire qui a en charge la gestion de l'opération marketing et notamment de la validation des preuves d'achat.

Article 2: Supports du Jeu.

Le Jeu se déroulera du 03/03/2025 au 31/10/2025 inclus et sera annoncé sur :

- Le site <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/cote-dor/jeu-cote-dor-2025>
- Disponible via un QR code à l'arrière de nos packagings
- Digital : Meta, Instagram
- Médiatisation sur MVEC

Article 3 : Conditions de participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Dotations.

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants.

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 2 repas dans un restaurant gastronomique pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 800 euros
- 50 ateliers wecandoo d'une valeur unitaire de 50 euros
- 300 gagnants d'un goodies Côte d'Or (100 mug, 100 tabliers, 100 tote bag), d'une valeur de 5 euros
- 200 gagnants d'une tablette Côte d'Or
- Jusqu'à 2 livres de recettes Côte d'Or

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, et de disposer comme elle le souhaite, de tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation d'un gagnant ou dans un cas de force majeure.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter 1 produit de la marque Côte d'Or parmi la sélection de produits disponible dans l'Annexe 1
- Scanner le QR code relayé sur l'emballage, sur les publicités Côte d'Or sur le lieu de vente, sur les publicités en digital ou se rendre directement sur le site internet <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/cote-dor/jeu-cote-dor-2025>
- Compléter le formulaire d'inscription au site www.mavieencouleurs.fr en renseignant son nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, mot de passe (mentions obligatoires) OU se connecter à son compte si le participant en possède déjà un ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et appuyer sur « Je joue »
- Télécharger les photos de la preuve d'achat, à l'exclusion de tout document remis dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle (exemple : une facture). Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les

informations suivantes : enseigne, libellé du/des produits Côte d'Or et leurs montants TTC, date et heure d'achat et numéro de ticket de caisse

- Grattez le carré de chocolat qui se trouve à l'écran et découvrez votre cadeau

La société SOGEC validera les preuves d'achat des gagnants dans un délai de 10 jours.

Les gagnants confirmés seront contactés par la société Tessi dans un délai maximum de 2 mois à compter de la validation de la preuve d'achat, et au plus tard le 30 décembre 2025.

*Le participant est limité à une participation par jour et par ticket de caisse

5.2. Désignation des gagnants

Les gagnants seront directement notifiés de leur gain étant donné que c'est un instant gagnant.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître LE HONSEC, Huissier de Justice Associé au sein de LE HONSEC SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice associés à Rambouillet (78120). Il est disponible sur www.mavieencouleurs.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/12/2025 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu (Mondelez– Service Marketing Chocolat – Opération « Trouvez une tablette dorée Côte d'Or » – 6 avenue Réaumur - CS 50014, 92142 Clamart Cedex)

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. La société SOGEC validera les preuves d'achat des gagnants dans un délai de 10 jours.

Les gagnants seront contactés par e-mail par la société Tessi à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 2 mois à compter de la validation de la preuve d'achat pour convenir d'un appel téléphonique afin d'organiser la prestation.

Dans le cas où la société Tessi ne parviendrait pas à joindre le gagnant par e-mail (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) dans un délai de 5 jours suivant l'envoi de celui-ci, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Si le gagnant a répondu à la première prise de contact par e-mail de la société Tessi, mais ne donne pas suite aux futures tentatives de contact, et ce pendant un délai de 5 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice peut aussi décider de ne pas remettre la dotation en jeu à l'issue du jeu.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com.

Le Délégué à la Protection des Données de la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.mavieencouleurs.fr

Annexe 1 : liste des produits porteurs de l'offre

7622210438294 Original Noir 100g

7622210438270 Original Lait 100g

5410081200445 Original Noir 200g

5410081200551 Original Lait 200g

5410081200759 Original Lait Noisettes 200g

5410081200124 Original Lait 2x200g

5410081200018 Original Noir 2x200g

5410081201039 Original noir 100g

7622201722319 Original Lait caramel 190g

7622210995063 Bloc lait noisettes 180g

7622210995087 Bloc noir Noisettes 180g

7622210995100 Bloc noir amandes 180g

7622210995025 Bloc lait amandes pointe de sel 180g

7622210995049 Bloc lait raisins et noisettes 180g

7622210765352 Bloc lait noisettes 180g

7622201388546 Bloc Indulgent mix lait noisettes caramel riz croustillant 170g

7622210995124 Bloc noir pistaches 180g

7622201388577 Bloc Indulgent mix noir amandes caramel biscuit 170g

7622201788162 Bloc Noir Pécan 170g

7622201817145 Bloc lait Petit Beurre 170g

7622400013928 Praliné double lait 200g

7622400013942 Praliné Noir 200g

7622400817410 Praliné noir Truffé 190g

7622210738769 Praliné Noir de truffe & cacao 190g

7622210122216 Praliné lait double noisettes 200g

7622210738752 Praliné Lait & caramel 200g

7622201517458 Praliné vanille 190g

7622210728920 Praliné lait cajou & amandes 200g

7622300311902 Fusion noir pâte d'amande 150g
7622300630676 Fusion noir nougat 130g
7622400006753 Fin noir 70% 100g
7622400013935 Fin noir 86% 100g
7622201517168 Fin noir 86% 100g
7622201517168 Fin noir 70% noisettes & amandes 100g
7622210189592 Fin noir 70% orange 100g
7622210869616 Bio noir 85% 90g
7622210724519 Bio noir 70% 90g
7622210724557 Bio noir pointe de sel 90g
7622200002290 Mignonettes Noir 240g
7622400853210 Mignonettes Noir Orange 240g
5410081206201 Mignonettes Lait 240g
3045140015832 Carrés Lait Noisette 200g
3045140015849 Carrés Noir Noisette 200g
7622210117762 Bouchée Lait 200g